

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

MAIRIE
D'OCCAGNES
Chemin de l'Eglise
61 200 OCCAGNES

Tél 02.33.67.22.30

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du lundi 21 février 2022** **à 20 heures.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. ANCERNE Jérôme, BIJAULT Joël, BLANCHE Frédéric, BOURDELAS Karine, DUVAL Corinne, GROSSE Alain, KHATTABI Abderrahim, LAIGNEL Frédéric, LÉONI Sylvain, RICHARDSON Mireille et ROGER Michel

Absents excusés : MM. BARBIER Philippe (ayant donné pouvoir à M GROSSE Alain),

Absents non excusés : MM ALLAIS Héloïse, BOSSUT Anthony,

Secrétaires de séance : MM. LAIGNEL Frédéric et M ROGER Michel.

Date de convocation : 11 février 2022

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 NOVEMBRE 2021 :

Les membres du conseil en date du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 DÉCEMBRE 2021 :

Les membres du conseil en date du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉLIB 001-2022 : SUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE CUY :

Madame Le Maire informe les membres présents que l'ASEC (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise de CUY) a adressé deux courriers en date du 9 décembre 2021 et du 13 janvier 2022 pour demander l'aide financière de la commune à la réfection des deux fenêtres Nord-Ouest (vitrages et huisseries) de l'Eglise de CUY. Ces travaux (devis à l'appoint) se monteraient à 1 527,47 euros TTC pour les huisseries et à 741,36 euros TTC pour les deux vitraux. Soit un total de 2 268,83 euros TTC. Après réunion de l'ASEC, son bureau pourrait en prendre la moitié en charge et demande à la mairie de prendre en charge le complément soit 1 134, 41 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, décide à l'unanimité, d'ACCORDER à l'ASEC une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1 134, 41 euros pour la réfection des deux fenêtres Nord-Ouest de l'Eglise de CUY (vitrage et huisseries). Cette dépense sera inscrite au budget 2022 à l'article 21318 : autres bâtiments publics. La mairie se chargera de payer les travaux et l'ASEC remboursera sa part.

4. DÉLIB 002-2022 : SUR LA MISE EN PLACE DE LA PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA MAIRIE :

Mme le Maire informe les Conseillers présents d'un courrier de la préfecture en date du 18 octobre 2021 sur la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 constituant une réforme de la fonction publique visant notamment :

- ✓ à promouvoir un dialogue social plus stratégique,
- ✓ à simplifier la gestion des ressources humaines,
- ✓ à favoriser la mobilité
- ✓ et à accompagner les transitions professionnelles des agents et à renforcer l'égalité professionnelle.

Suite à cette réforme, il est demandé la mise en place de la participation financière à la prévoyance des agents de la mairie à compter du 1^{er} février 2022, en accord avec le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, décide à l'unanimité, d'une PARTICIPATION patronale par LABELISATION (comme pour la mutuelle) et d'OPTER pour une participation patronale identique par agent à hauteur de 15€ (quinze euros) mensuel par agent. Les crédits nécessaires à cette dépense seront portés au budget à l'article 64 78 : autres charges sociales diverses.

5. SUITE DE LA RÉUNION AVEC LA SOCIÉTÉ ALICORNE :

Lors des réunions pour l'aménagement du Bourg il avait été envisagé d'interdire la traversée d'Occagnes aux Poids Lourds. Afin d'étudier ce projet, Madame Le Maire a rencontré le PDG de la société ALICORNE (service autoroutier) qui s'engage en cas d'interdiction de faire une remise de 10% sur le prix de l'abonnement de l'autoroute aux routiers Poids Lourds, néanmoins la desserte locale serait toujours autorisée. Les communes environnantes ayant pris ces arrêtés d'interdiction de traversée ont rencontré des difficultés juridiques assez longues.

Madame Le Maire expose que peut-être l'aménagement servira à lui seul à réduire le flot des Poids Lourds avec des terres-pleins et qu'il serait toujours possible de prendre un arrêté d'interdiction de traversée d'Occagnes si le flux ne diminue pas suffisamment par la suite.

Le Conseil Municipal se range à l'avis du Maire.

6. DÉLIB 003-2022 : PROPOSITION D'UN PROJET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÊCHE :

Madame le Maire informe les membres du Conseil d'une proposition d'une habitante de RI se proposant d'ouvrir une micro-crèche sur la commune pour accueillir 12 enfants et comprenant 4 salariés. Pour cela, elle recherche soit un local avec terrain extérieur soit un terrain à bâtir de 500m². Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la possibilité d'implantation de cette crèche sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, décide à l'unanimité, de DONNER UN AVIS FAVORABLE à cette demande.

7. DÉLIB 004-2022 : SUR LE RGPD VIA LE CDG61 :

Il est rappelé aux membres du Conseil présents que le 25 mai 2018 le règlement européen 2016-679 ou RGPD est entré en vigueur. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales :

- La nomination d'un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable)
- L'établissement une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données

personnelles,

- La mise en place d'un plan d'action pour la conformité des traitements qui ne le sont pas encore,
- La mise à jour du registre des traitements,
- La prise en compte de la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service

Le CDG 61, s'est doté d'un délégué à la protection des données et est capable d'ouvrir ce service à l'extérieur pour proposer une solution mutualisée aux collectivités du département de l'ORNE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner le CDG61 en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation.

Pour une collectivité de moins de 1 000 habitants cela coûterait 440 euros pour 2 jours de travail. Auxquels il conviendrait d'ajouter, le cas échéant :

Demande de réunion supplémentaire	75 €
Ajout au registre des nouveaux traitements	75 €
Nécessité de réalisation d'une étude d'impact	220 €
Accompagnement au contrôle de la CNIL	220 €
Démarches en cas de violation des données	220 €
Suivi de mission annuel	150€ / an

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, décide à l'unanimité,

- De CONFIER cette mission au CDG61,
- De DONNER au Maire l'autorisation de signer la convention d'accompagnement et de signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De DESIGNER le CDG 61 comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité,
- De METTRE A DISPOSITION de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.

Il est précisé que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus suivi d'un abonnement annuel de continuité de la mission de délégué. Ces dépenses seront portées au budget 2022 à l'article : 611 : contrat prestations services

8. DÉLIB 005 -2022 : CONVENTION CHENIL AVEC ARGENTAN :

Mme le Maire informe les membres présents des problèmes récents liées à la gestion de chiens trouvés errants sur la commune ces derniers temps. Il est rappelé également que selon l'article L. 211-24 du Code Rural « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale Soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

La Ville d'Argentan dispose d'une fourrière pour animaux située Rue Jean Wolf avec 6 boxes individuels permettant d'accueillir des chiens. La ville d'Argentan peut faire bénéficier aux communes voisines qui en font la demande ses installations et services de sa fourrière pour animaux moyennant une participation financière de 0.75 € par habitant ce qui reviendrait pour Occagnes à 514.50 € (population légale à compter de 2022 : 686 habitants)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention fourrière avec Argentan. Les crédits nécessaires seront portés au budget communal à l'article 611 : contrat de prestations de services.

9. DÉLIBÉRATION SUR LE CHOIX DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX :

La mairie n'ayant pas reçu les devis, ce point sera reporté au Conseil Municipal de fin d'année 2022 ou début 2023.

10. DÉLIBÉRATION 006-2022 : NOMINATION DU NOUVEAU SUPPLÉANT DÉLÉGUÉ AU TRIBUNAL JUDICIAIRE POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

Suite au déménagement sur une autre commune du suppléant délégué au tribunal judiciaire pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales, il est nécessaire de nommer un nouveau suppléant. Cette nomination sera à faire valider par le Tribunal Judiciaire et le Bureau des Elections de la Réglementation en sera informé dans les plus brefs délais ainsi que la personne désignée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, et à l'unanimité, DECIDE de nommer au poste de délégué suppléant au tribunal judiciaire de la CCLE Monsieur Joël LEROUX, Madame Jeanine LETOURNEUR ou M Michel LEGAY. Le secrétariat sera en charge de contacter ces personnes afin de convenir du nouveau suppléant au délégué du Tribunal Judiciaire.

11. QUESTIONS DIVERSES :

- a. Point sur la préparation du budget 2022. D'un commun accord la réunion du 21 mars est annulée au profit de celle du 4 avril avec la Conseillère aux Décideurs Locaux.
- b. Préparation des journées élections présidentielles.
- c. M GROSSE informe le conseil qu'il a été interpellé par des habitants du secteur de la Petite Rue au sujet de l'élagage des haies des champs situé dans cette rue. La mairie informe que le nécessaire a été fait auprès des propriétaires de ces champs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Les conseillers municipaux
BLANCHE Frédéric

Les secrétaires
BARBIER Philippe

Le Maire
BOURDELAS Karine

BIJAULT Joël

DUVAL Corinne

GROSSE Alain

KHATTABI Abderrahim

LAIGNEL Frédéric

LÉONI Sylvain

RICHARDSON Mireille